

(1)

( N<sup>o</sup> 90. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1883.

---

### GRANDE NATURALISATION.

—◆—

Rapport fait, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

—————

I

*Demande du sieur Isidore-Jules CERNEAU.*

—————

**MESSIEURS,**

Né à Sèvres (France), le 9 janvier 1823, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, en 1836, et n'a cessé d'y habiter depuis lors.

En 1858, il s'est fixé à Gand, où il a contracté mariage; il a retenu de son union, quatre enfants.

Il a satisfait en France, aux lois sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement imposé par la loi.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande du pétitionnaire en considération.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

—◆—

## NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.



## II

*Demande du sieur Egide-Hubert BODEWIN.*



MESSIEURS,

Né à Laurensberg (Prusse), le 14 avril 1845, il habite la Belgique depuis 1851; il est ouvrier au chemin de fer.

Les autorités consultées sont toutes favorables à la demande.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice en Belgique.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la requête du sieur Bodewin en considération.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.



## III

*Demande du sieur Eugène SCHERGEN.*



MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 25 novembre 1854; il s'est engagé, le 15 janvier 1871, au 2<sup>e</sup> régiment de ligne et il a été nommé sous-lieutenant en 1878.

Il s'est marié en Belgique et réside actuellement à Ixelles.

Sa conduite et sa moralité font l'objet de rapports favorables et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission propose de réserver un accueil favorable à sa demande.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

## IV

*Demande du sieur Alexandre-Oscar RUBE.*

---

**MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Barmen, le 19 juillet 1846 ; il est arrivé en Belgique en 1852, et exerce actuellement la profession de teinturier, à Bruxelles. Il a épousé une Belge dont il a retenu plusieurs enfants.

Sa conduite ne laisse rien à désirer ; il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission propose d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,***G. PATERNOSTER.***Le Président,***E. VANDAM.**

---

## V

*Demande du sieur Jean KOLBECHER.*

---

**MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Gohr (Prusse), le 30 juillet 1845. Arrivé en Belgique en 1872, il a habité notre pays sans interruption depuis cette époque. Il a épousé, en 1874, une Belge et il exerce à Evere les fonctions de fossoyeur de la ville de Bruxelles.

Sa conduite est à l'abri de tout reproche et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,***G. PATERNOSTER.***Le Président,***E. VANDAM.**

---

## VI

*Demande du sieur Nicolas-Charles-Albert WATRIN.*  

---

MESSIEURS,

Le sieur Watrin, professeur de dessin, à Virton, est né à Colmar, le 18 octobre 1839; il est arrivé en Belgique, en 1871, et réside depuis cette époque à Virton.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Le pétitionnaire s'engage à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa requête.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## VII

*Demande du sieur Jean-Jacques-Emmanuel KONING.*  

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est chef de station au chemin de fer de Hasselt à Maeseyck; il est né à Sassenheim, le 21 janvier 1838, et est arrivé, en 1873, à Asch; il s'y est marié à une Belge dont il a deux enfants.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande peut donner lieu.

Il a rempli dans son pays d'origine ses obligations quant à la milice.

La commission propose d'accueillir sa demande.

*Le Rapporteur,*

G. PATERNOSTER.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## VIII

*Demande de la demoiselle Esther-Eva DAVID.*

---

**MESSIEURS,**

La pétitionnaire est née à Sains (France), le 19 mars 1858 et habite la Belgique depuis sa naissance.

La conduite de la sollicitante est à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande donne lieu.

La commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa requête.

*Le Rapporteur,*

**G. PATERNOSTER.**

*Le Président,*

**E. VANDAM.**

---